



PRÉFECTURE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles
Pôle protection civile

ARRETE N° : 201108-11

**Prescrivant la révision partielle du plan
de prévention des risques naturels
prévisibles sur le territoire de la
commune de SOUES**

LE PREFET

VU le code de l'environnement,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement (Titre II),

VU la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages, notamment son article 38 et son décret d'application n°2005-3 du 4 janvier 2005 modifiant le décret n°95-1089 du 5 octobre 2005 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

VU la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile abrogeant la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs,

VU le décret n°85-453 du 23 avril 1985 pris en application de la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et notamment les articles 6 à 21,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles modifié,

VU le décret n°2005-935 du 5 octobre 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement et notamment les articles R123-1 et suivants,

VU le Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé par arrêté préfectoral le 3 décembre 2004,

CONSIDERANT les risques naturels prévisibles sur la commune de SOUES

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1er : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°2011014-02 du 14 janvier 2011 prescrivant la révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels de la commune de Soues.

.../...

Article 2 : La révision partielle du Plan de Prévention des Risques Naturels inondation approuvé le 3 décembre 2004 par arrêté préfectoral est prescrite sur le territoire de la commune de Soues,

Article 3 : Le présent arrêté concerne le périmètre de la commune de Soues délimité au nord par l'autoroute A64, au sud par la route départementale 92 et à l'ouest par la voie ferrée (voir plan en annexe),

Article 4 : La nature des risques prise en compte est l'inondation.

Article 5 : Durant la phase d'études des réunions avec la commune seront organisées pour se concerter sur les aléas d'une part et sur le zonage et le règlement du PPR d'autre part. Sur demande de la commune, une réunion publique pourra être organisée.

Article 6 : La Direction départementale des Territoires assure l'instruction du projet de révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit à l'article 1er visé ci-dessus.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de SOUES selon les dispositions de l'article 2 du décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995,

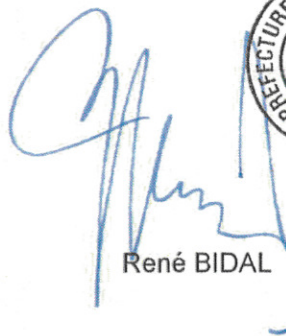
Article 8 : Le présent arrêté pourra être consulté aux heures habituelles d'ouverture au public dans les lieux suivants :

- ✓ Mairie de Soues
- ✓ Préfecture des Hautes-Pyrénées
- ✓ Direction Départementale des Territoires (Service Environnement, Risques, Eau et Forêt),

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département des Hautes-Pyrénées.

Article 10 : Madame la Secrétaire Générale des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Maire de SOUES, Monsieur le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 18 AVR. 2011


René BIDAL



Révision partielle du PPR de soues Périmètre concerné



- Périmètre concerné par la révision partielle du PPR
- Limite communale

